



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|--|
| N°2023/DEC/122 | OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024 |
| <u>Date du conseil municipal</u> 13/12/2023 | |
| <u>Date de la convocation</u> 07/12/2023 | |
| <u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u> 07/12/2023 | |

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Frédéric **BRUNOT**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Suzanna **MARTINET**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Thomas **LECONTE** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**.
Valérie **JACKY**, pouvoir à Philippe **DUCQ**,
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**,
Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**,
Cédric **CONTENT** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**,
Mahmut **GÜNER**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Jules-Armand **NOUGA NOUGA**,
Sylvie **GALLOCHER** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**,
Michel **BILLOUT** pouvoir à Mohammed **KHERBACH**,

Frédéric **BRUNOT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-122-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.2121-29,

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui permet au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an par branche d'activité,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDERANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture de l'enseigne « Carrefour Market » de Nangis reçue en mairie en date du 17 novembre 2023, pour onze dimanches en 2024,

CONSIDERANT que l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande excède cinq dimanches,

CONSIDERANT la nécessité de limiter le nombre d'ouvertures dominicales à 7 en vue de préserver à la fois l'activité des commerçants du centre-ville et les conditions de travail des salariés des enseignes demandeurs,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE par (29 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la demande de dérogations au repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail à 7 dimanches pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

ARTICLE 3 : SOLLICITE l'avis de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sur cette demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de
télétransmission
en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-122-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-122-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023